

Crédit d'impôt intérêts d'emprunt et travaux

Par tiboudju, le 26/04/2008 à 15:14

Bonjour,

Je suis en train d'acquérir une maison à 300 km d'où j'habite et travaille actuellement. Je n'emménagerai dans ma nouvelle maison que d'ici juillet 2009, peut-être avant. Je compte engager des travaux d'ici là, car seul l'étage est habitable. J'effectuerai une déclaration de changement de résidence principale entre avril et juillet 2009, soit quasiment 1 an après son acquisition. Puis-je tout de même bénéficier du crédit d'impôt sur les intérêts d'emprunt pour l'acquisition d'une résidence principale et des crédits d'impôts pour travaux dans une résidence principale ? Quelle est la tolérance de l'administration fiscale entre le moment de l'achat d'une résidence et l'entrée définitive dans celle-ci pour pouvoir bénéficier des avantages fiscaux liés à la résidence principale ?

Merci de vos réponses.

Par Thierry Nicolaides, le 28/04/2008 à 10:59

Cher Monsieur

Question préalable

Etes vous propriétaire de votre domicile actuel ?

pour la déduction de certains travaux , la tolérance fiscale dé déductibilité ets que les

paiements interviennent monis de 6 mois avant l'entrée dans les locaux pour une entrée en juillet 2008 tout paiement internenu avant janvier 2009 ne sera pas pris en compte

S'agissant de l'acquisition d'un logement à rénover et en l'absence de précision contraire de la loi sur ce point, [s]seuls les intérêts versés à partir de la date à laquelle le logement est effectivement affecté à l'habitation principale du contribuable peuvent, en principe, ouvrir droit au crédit d'impôt[/s].

vous avez donc tout intérêt à anticiper votre changement de résidence principale et à vous domicilier dans votre nouvelle maison dès son acquisition en déclarant votre changement de domicile.

Cordialement

Thierry Nicolaïdès

Par tiboudju, le 28/04/2008 à 13:26

Bonjour et merci pour votre réponse.

Non, nous sommes actuellement locataires à titre gratuit (appartement de fonction de ma femme). Notre problème est que ma femme et mes enfants ne pourront libérer le logement avant juin 2009, or la présence de mes enfants dans ces lieux en font notre résidence principale jusque là.

Si je comprends bien je pourrai tout de même prétendre à déduction sur les intérêts d'emprunt à partir de juillet 2009 et ne faire une croix que sur un an de crédit d'impôt ?

Merci pour l'information concernant les 6 mois de tolérance travaux.

Cordialement.

Par **Thierry Nicolaides**, le **28/04/2008** à **14:06**

le fait que votre épouse doive rester quelques mois de plus dans votre domicile actuel (pour des raisons scolaires par ex) ne vous empèche pas de déclarer votre nouvelle maison comme domicile d'autant plus que vous êtes locataires dans l'ancienne.

Vous pourrez même prétendre déduire pendant 6 mois les frais de voyage entre les deux

Cordialement

Th Nicolaides